

Cahier des charges pour la réalisation des audits de conformité des prestataires de VALDELIA

*Consultation pour la sélection
d'un organisme d'audit*

Contact :

Service Performance

Adèle FROUARD

adele.frouard@valdelia.org

Préface

Valdelia, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour pourvoir à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement non ménagers, est tenu de faire réaliser des audits auprès de ses prestataires, par un organisme tiers et dans les conditions de son cahier des charges d'agrément.

Pour ce faire, Valdelia lance un appel d'offre pour sélectionner un cabinet d'audit.

Le présent cahier des charges vient présenter les conditions techniques de la prestation.

1. A propos de Valdelia

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, en charge d'organiser la filière de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie.

Créé par des industriels du secteur en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de 2010, et plus particulièrement au décret du 6 janvier 2012 modifié relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), Valdelia assure pour le compte de ses adhérents la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA non ménagers sur l'ensemble du territoire national.

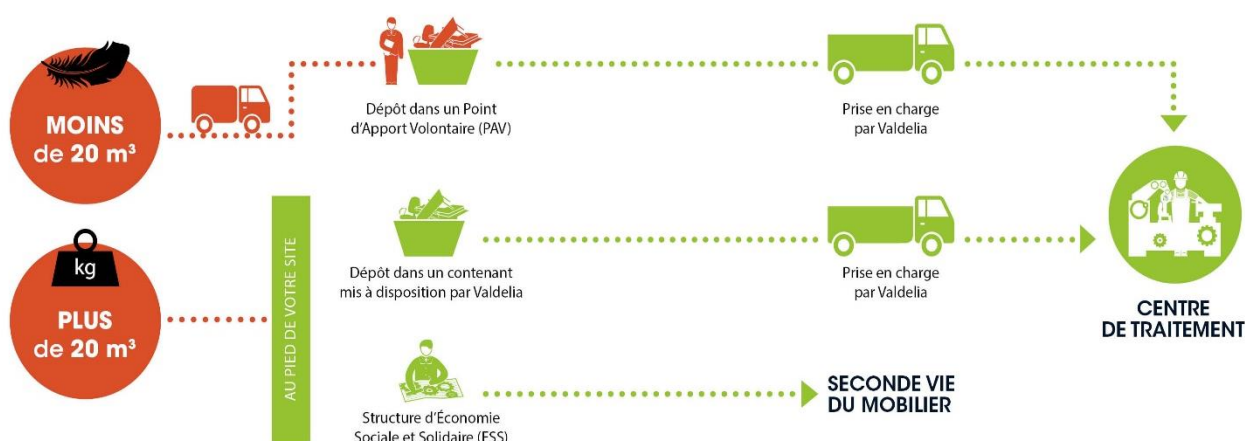
Financé depuis le 1^{er} mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdelia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Cette filière de valorisation du mobilier en fin de vie a pour ambition de répondre aux objectifs fixés par les pouvoirs publics (selon l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement), à savoir :

- Un taux de réutilisation et recyclage de 45 % minimum,
- Un taux de valorisation de 80% en 2018, 83% en 2019 et 85% en 2020

En 2017, VALDELIA a pris en charge plus de 69 800 tonnes de DEA professionnels.

2. Descriptif de la filière de gestion des déchets et de ses prestataires



Les prestataires de Valdela (points d'apport volontaire, collecte et traitement) sont sélectionnés par voie d'appels d'offre. Les cahiers des charges des marchés collecte et traitement pour la période 2018-2020 sont consultables sur le site internet : <http://www.valdelia.org/la-filiere-valdelia/les-appels-doffres-valdelia/>

a. Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le Point d'Apport Volontaire permet à tout détenteur de remettre gratuitement ses flux de DEA (volume inférieur à 20m³) dans la filière. Ce site massifie les DEA avant leur transfert vers un centre de traitement.

Au 1^{er} janvier 2018, VALDELIA dispose d'un réseau de 130 PAV. Le nombre de PAV n'est pas limité et peut évoluer. Leur implantation géographique sera remaniée pour tout ou partie fin 2018.

La carte des PAV est consultable sur le site internet de Valdela : <http://www.valdelia.org/recycler-ses-meubles-professionnels-usages/comment-recycler-ses-meubles-professionnels-usages/trouvez-votre-pav/>

Note. Les pouvoirs publics n'imposent pas la réalisation d'audit auprès des points d'apport volontaire. Néanmoins, il pourra être demandé aux auditeurs de procéder ponctuellement aux contrôles de ses points de collecte.

b. Les prestataires de collecte

Les prestataires de collecte ont pour mission d'enlever les DEA auprès des détenteurs non ménagers, des Points d'Apport Volontaire et des Centres de Massification Volontaire sur la zone géographique qui leur a été attribuée, pour les transporter vers un centre de traitement.

La prestation d'enlèvement est réalisée sur l'ensemble du territoire français. Pour permettre une gestion locale, Valdelia a découpé le territoire national en 323 bassins de collecte.

Note. L'appel d'offre réalisé en 2017 pour la période 2018-2020 a permis de sélectionner une 100aine d'agences de collecte (hors DROM-COM).



Carte des agences de collecte 2018-2020

c. Les prestataires de traitement

Les DEA ainsi collectés sont transportés vers des centres de traitement.

Les opérations de traitement incluent principalement, le tri, le démantèlement des flux et la production de Matières Premières Secondaires à des fins de recyclage ou valorisation. Cela comprend également les opérations de traçabilité liées.

Note. L'appel d'offre émis en 2017 pour la période 2018-2020 a permis de sélectionner 54 centres de traitement (hors DROM-COM).

En complément, des centres de traitement dédiés au recyclage des matelas devraient être sélectionnés fin 2018.



Carte des centres de traitement 2018-2020

3. Les enjeux

Le cahier des charges de l'éco-organisme fixé par l'arrêté du 27 novembre 2017, impose un audit externe des opérateurs de l'enlèvement (collecte) et du traitement à hauteur d'au moins **95% des tonnages traités sur la période d'agrément (2018-2023)**.

L'article 5.5.2. dudit arrêté prévoit ainsi :

« Le titulaire met en œuvre de manière régulière des mesures d'audits directs des prestataires de tous rangs, visant à contrôler les exigences d'enlèvement et de traitement des DEA et la traçabilité des opérations de traitement. Ces mesures prennent la forme de contrôles externes sur pièces et sur place chez les prestataires.

Le titulaire doit, dans ce cadre, garantir aux prestataires la confidentialité des informations recueillies, sauf obligation de communication aux ministères signataires de l'agrément conformément au présent cahier des charges, et une stricte égalité de traitement et application du même référentiel entre les prestataires. Le titulaire remet à l'opérateur audité un rapport d'audit, sous un délai d'un mois après la finalisation de ce rapport. Le titulaire, ou le cas échéant les titulaires selon les dispositions du point 11, élabore un référentiel d'audit commun des opérateurs de l'enlèvement et du traitement et le transmet dans son dossier de demande d'agrément, ou le cas échéant le communique, pour avis aux ministères signataires, 6 (six) mois après l'obtention de l'agrément du titulaire. Ce référentiel, le cas échéant commun, porte sur les contrôles suivants :

- la vérification auprès des acteurs intervenant en aval du centre de tri jusqu'au recyclage final de l'exactitude des tonnages déclarés, enlevés et recyclés, par catégories d'éléments d'ameublement dont sont issus les DEA et par réseau de collecte tel que défini aux points 4.4, 4.5 et 4.6 du présent cahier des charges, et l'établissement de la traçabilité de ces tonnages jusqu'au recycleur-utilisateur final ;*

– la vérification que les tonnages recyclés respectent les exigences réglementaires applicables aux activités d'enlèvement et de traitement des DEA ;

– la vérification que les tonnages exportés en dehors de l'union européenne ne contribuent aux objectifs de recyclage que s'ils sont recyclés dans des conditions équivalentes aux exigences légales applicables aux activités d'enlèvement et de traitement des DEA sur le territoire.

Le titulaire sélectionne, après mise en concurrence pour la réalisation de ces contrôles externes, un organisme tiers accrédité. À titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance aux opérateurs d'enlèvement et du traitement de la filière.

À la fin de la période d'agrément, le titulaire devra avoir ainsi fait contrôler les opérateurs de l'enlèvement et du traitement représentant au moins 95 % des tonnages traités par matériau. Le titulaire conserve les rapports des audits pendant toute la durée de l'agrément et en assure la traçabilité, ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'il prend aux regards des écarts constatés. Il tient ces éléments à la disposition des ministères signataires qui pourront y accéder autant que de besoin pour faire vérifier la robustesse de la démarche mise en place et le respect des référentiels de suivi.

Le titulaire informe annuellement les ministères signataires de son planning d'audits, des résultats des audits, de son analyse et des propositions de solutions visant à réduire les éventuels écarts constatés ; il en informe également la formation des DEA, dans le respect de la confidentialité des informations relatives aux prestataires du titulaire. »

Note. L'ensemble des prestataires de Valdelia, dans la limite des seuils imposés par l'arrêté, devra se soumettre à ces audits : cette disposition fait l'objet d'une clause contractuelle.

4. Objet de la consultation

Pour garantir la qualité de son service et respecter les engagements de son cahier des charges, VALDELIA s'est engagé à réaliser des audits de conformité contractuelle et réglementaire des prestations.

Conformément aux recommandations des lignes directrices des relations entre les éco-organismes et les opérateurs de gestion des déchets, les audits doivent être réalisés par un tiers externe et présentant toutes les garanties d'indépendance aux opérateurs d'enlèvement et du traitement de la filière.

a. Référentiel et procédure d'audit

Les référentiels d'audit collecte et traitement seront élaborés par la responsable des de la performance de VALDELIA, sur la base :

- des prescriptions contractuelles et techniques fixées aux cahiers des charges d'appel d'offre,
- du référentiel commun, élaboré conjointement avec les autres éco-organismes de la filière, et devant être présenté aux pouvoirs publics le 30 juin 2018.

Ils feront néanmoins l'objet d'une revue avec le cabinet d'audit sélectionné pour s'assurer de leur « auditabilité ».

Les 2 référentiels porteront notamment sur :

- La vérification de la conformité administrative et réglementaire du prestataire : documents réglementaires, ICPE, Hygiène et sécurité, document unique, BSD...
- Les conditions d'exploitation : capacité, process de traitement, moyens de pesée, surface de stockage, ...
- Les contrôles de flux et de tonnages sur centres de traitement
- Les procédures de traçabilité des flux jusqu'aux exutoires finaux (« recycleur-utilisateur final »)
- La vérification de la conformité des exutoires finaux
- Le contrôle des taux de recyclage / valorisation annoncés
- Une évaluation ciblée des bonnes pratiques RSE

Note. Les audits seront majoritairement réalisés in situ, le cabinet devra donc disposer d'une équipe d'auditeurs répartie sur l'ensemble du territoire.

Selon le volume d'activité, certains contrôles pourront être documentaires et menés en partie par voie téléphonique.

Les référentiels d'audit ainsi que le plan de contrôle externe seront communiqués aux prestataires avant le démarrage de la campagne. Ils pourront évoluer et seront transmis à chaque révision.

Une formation à destination de l'équipe d'audit pourra être organisée par les services Valdelia.

b. Méthode d'échantillonnage

Le cabinet planifiera les audits selon une méthode d'échantillonnage répondant :

- Aux objectifs du cahier des charges de l'éco-organisme : « À la fin de la période d'agrément, le titulaire devra avoir ainsi fait contrôler les opérateurs de l'enlèvement et du traitement représentant au moins 95 % des tonnages traités par matériau »
- Aux objectifs qualité de Valdelia au regard de la criticité des prestataires (tonnages traités, écarts constatés, etc.)

En tout état de cause, sur la période des marchés collecte et traitement (2018-2020) :

- Tous les prestataires de traitement seront audités ; les sites recevant des flux importants devant être audités tous les ans.
- Tous les prestataires de collecte sont audités sur la période 2018-2020.

Note. Pour la campagne 2018 : le cabinet sélectionné devra prévoir une 10aine d'audit (prioritairement des centres de traitement) ; ils seront programmés à compter du 2^e semestre.

c. Audit des prestataires

La prestation confiée inclut :

- **La planification des audits** : Les audits seront programmés par les soins du cabinet d'audit sur la base d'un échéancier. VALDELIA se réserve la possibilité d'identifier les sites prioritaires.
Le prestataire sera informé dans un délai d'une (1) à trois (3) semaines selon leur zone et volume d'activité.
- **La préparation de l'audit** sur la base des éléments fournis par Valdelia (indicateurs ou exports des données, arrêté préfectoral, etc.)
- **La conduite des audits in situ ou documentaire.** Le temps d'audit sur site ne devra pas -en toute hypothèse- dépasser une journée pour les centres de traitement et 0,5 jour pour les prestataires de collecte. Des audits couplés (traitement + collecte) pour un prestataire ayant les deux marchés, pourront être menés.

- **La rédaction du rapport d'audit** dans lequel seront identifiés les bonnes pratiques, non-conformités et axes de progrès du prestataire.
Selon les dispositions du projet d'arrêté, le rapport d'audit devra être adressé au prestataire sous un délai d'un mois.
- **Le suivi des réponses aux non-conformités** (étape incluant d'éventuelles relances)
- **Un reporting régulier à Valdelia** (planning, taux et type de non-conformités, situations critiques, etc.)

Il convient de préciser que les sous-traitants ou co-traitants pourront également être audités, sur le périmètre de la prestation fournie.

Note. Dans le cadre de cette mission, les auditeurs bénéficieront d'un accès autorisé au système d'information de Valdelia, des guides de procédure, etc.

d. Accréditation

Le cahier des charges de l'éco-organisme prévoit que : « *Le titulaire sélectionne, après mise en concurrence pour la réalisation de ces contrôles externes, un organisme tiers accrédité. À titre transitoire avant l'accréditation de tels organismes tiers, le titulaire sélectionne, après mise en concurrence, un organisme tiers présentant toutes les garanties d'indépendance aux opérateurs d'enlèvement et du traitement de la filière.* ». Le programme d'accréditation n'est à ce jour, pas précisé.

e. Durée du marché

Le présent marché débutera en 2018 (à la date de signature du contrat) jusqu' au 31 décembre 2020.

5. Détail de votre proposition

La réponse à la présente consultation sera organisée autour de 3 volets :

1/ Votre réponse technique avec :

- Les modalités et le temps alloué au pilotage,
- Les moyens mis à disposition,
- La capacité de l'équipe d'audit, répartition géographique, sous-traitance...
- La méthodologie employée pour chacune des étapes de la mission.

Une présentation détaillée des auditeurs intervenants, leurs qualifications et références sera faite (certifications IRCA appréciées).

2/ Votre offre tarifaire avec :

- Pour la conduite des audits :
 - o Par type de contrôle : collecte, traitement, couplé (collecte & traitement)
 - o In situ et documentaires

3/ La réponse administrative avec notamment :

- Un extrait K-Bis de moins de 3 ans,
- Votre effectif,
- Votre chiffre d'affaires 2017. *Valdelia souhaite s'assurer que ses prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.*
- Vos références générales,
- Une copie de l'attestation d'assurance,
- Une attestation de vigilance URSSAF
- Vos éventuelles certifications, distinctions ou reconnaissances de la performance sociétale, etc.

Le candidat devra également préciser dans sa réponse :

- **Si son activité fait déjà l'objet d'une accréditation par le COFRAC**
- **A défaut :**
 - o **Selon quel programme et quel délai, le candidat pourra être accrédité par le COFRAC**

6. Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions. Elles devront être adressées par courriel, avant le vendredi 6 juillet 2018 à 12h00 à : adele.frouard@valdelia.org

Toutes les réponses seront considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne après anonymisation, sur le site internet de Valdelia. Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats.

7. Calendrier et modalités de remise des offres

Date de réponse : au plus tard, le 20 juillet 2018 – 18h00.

Analyse des offres et phase d'audition : du 23 juillet au 26 septembre 2018

Choix de l'organisme de contrôle : au plus tard, le 28 septembre 2018

Votre offre devra être adressée par courrier avec A/R, à l'adresse :

VALDELIA

Consultation « audits de conformité des prestataires ».

11 rue Heinrich

92100 Boulogne-Billancourt